

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PÊCHE AUX COQUILLAGES EN ILLE-ET-VILAINE ET DANS LES CÔTES-D'ARMOR Levée de l'interdiction temporaire de pêcher les coquillages sur l'estuaire de la Rance entre l'écluse du Châtelier et l'usine marémotrice

Dans le cadre du réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHY) du suivi de la qualité sanitaire des coquillages, les préfetures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor ont décidé, le 1^{er} juin 2023, de procéder à l'interdiction temporaire de la pêche, de l'expédition et de la commercialisation des coquillages issus de l'estuaire de la Rance entre l'écluse du Châtelier et l'usine marémotrice (carte jointe).

Conformément au dispositif de suivi sanitaire des zones de production des coquillages, l'obtention de deux séries consécutives de résultats inférieurs à la valeur des seuils sanitaires de référence permet de constater un **retour à la normale**.

En conséquence, l'interdiction temporaire de pêcher sur l'estuaire de la Rance est levée à compter de ce vendredi 16 juin 2023.

Annexe :

- **carte** des zones de production de l'estuaire de la Rance

[Service du cabinet](#)
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Carte annexée à l'arrêté préfectoral
Fin de contamination à l'Alexandrium
dans l'estuaire de la Rance

